

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Police Bike

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Ref doc. 07/2024)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance pour le véhicule assuré : vélo (électrique), speed pedelec, engin de locomotion léger (hoverboard, trottinette électrique, segway...), motocyclette, scooter...ainsi que pour les utilisateurs immobilisés, en cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ En cas d'immobilisation du vélo: dépannage et transport du vélo, de vos bagages et de vous-même à votre domicile en Belgique ou à votre lieu de séjour à l'étranger, jusqu'à l'endroit où vous devez vous rendre en Belgique (en cas d'immobilisation en Belgique) ou vers un réparateur proche de votre domicile en Belgique ou de votre lieu de séjour à l'étranger, à concurrence 200 EUR;
- ✓ En cas de vol du vélo: acheminement de vous-même et de vos bagages à votre domicile en Belgique ou à votre lieu de séjour à l'étranger, ou jusqu'à l'endroit où vous devez vous rendre (immobilisation en Belgique), à concurrence de 200 EUR;
- ✓ Frais de gardiennage du vélo jusqu'à maximum 5 jours lorsque nous transportons le vélo assuré;
- ✓ Retour des enfants mineurs qui vous accompagnent à leur domicile;
- ✓ Vélo de remplacement jusqu'à maximum 5 jours en cas d'immobilisation en Belgique ou un budget de mobilité à concurrence de 100 EUR en cas d'immobilisation en Belgique ou à l'étranger;
- ✓ Rapatriement médical après panne ou accident du vélo assuré, à votre domicile ou vers un autre hôpital; le retour d'un autre assuré voyageant avec vous pour vous accompagner jusqu'à votre destination; le retour des autres assurés ainsi que de leur véhicule assuré, du lieu d'immobilisation jusqu'à leur domicile en Belgique, s'ils doivent interrompre leur voyage par les moyens initialement prévus;
- ✓ Après accident avec le vélo assuré: remboursement des frais de soins reçus à l'étranger à concurrence de maximum 12.500 EUR et intervention en cas de décès à l'étranger pour rapatriement et frais de cercueil à concurrence de max. 620 EUR et à concurrence de max. 1.500 EUR en cas d'inhumation sur place;
- ✓ Lorsqu'un membre de votre famille est hospitalisé, votre acheminement vers l'hôpital où le malade ou le blessé a été transféré ou vers votre domicile ou votre lieu de résidence en Belgique;
- ✓ Si, lors d'un déplacement en Belgique, vous n'êtes pas physiquement en mesure d'utiliser votre véhicule assuré pour votre retour au domicile, nous prenons en charge un taxi pour une valeur de maximum 50 EUR.
- ✓ 3 séances d'entretien maximum avec un psychologue après accident;
- ✓ Informations juridiques de première ligne et conseils dans les matières code de la route et déclaration d'accident.

Qui est couvert ?*

Les personnes nommément désignées aux Conditions Particulières du contrat sous le titre «personnes bénéficiaires», à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales.;
- ✗ Les suites d'un accident nucléaire ou d'un acte terroriste;
- ✗ Des événements consécutifs à l'usage d'alcool, de drogue ou de toute autre substance non prescrite par un médecin et modifiant le comportement;
- ✗ Les frais de restaurant et de boissons;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves (courses, compétitions, rallies, raids) auxquelles vous participez;
- ✗ Les sports extrêmement dangereux;
- ✗ Les diagnostics et les traitements ordonnés en Belgique;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses;
- ✗ Les examens médicaux de vérification, de contrôle, d'observation, la médecine préventive, transplantation d'organe;
- ✗ Les cures de santé, les séjours et soins de convalescence, de rééducation et de physiothérapie, les traitements esthétiques, frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI;
- ✗ Vaccins;
- ✗ Frais d'ambulance en Belgique;
- ✗ Le rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place;
- ✗ Etats dépressifs et maladies mentales préexistants, tentatives de suicide;
- ✗ Des états pathologiques connus avant le départ, en phase de traitement et comportant un réel danger d'aggravation rapide ou non encore consolidés depuis au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur de la garantie;
- ✗ Pannes répétitives suite à la non-réparation après une première intervention de notre part;
- ✗ Pièces de rechange, frais de diagnostic, démontage, réparations et entretien.
- ✗ les fauteuils roulants électriques, les scooters pour personnes à mobilité réduite, les engins de déplacements non motorisés tels que les trottinettes, planches à roulettes, skeelers, patins à roulettes, fauteuils roulants ...;
- ✗ Les véhicules de services de messageries ou de livraisons, les véhicules servant au transport rémunéré de personnes et les véhicules utilisés en dehors de l'usage normal de leur destination et les véhicules partagés destinés à la location.

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?*

- ! Les pannes techniques au véhicule qui surviennent dans les 5 jours après la date d'effet du contrat ne sont pas couvertes;
- ! Le véhicule immobilisé doit être accessible via une voie carrossable; Certaines prestations ne sont valables qu'en Belgique (Retour d'urgence, incapacité de conduite);
- ! Une franchise de 60 EUR s'applique sur le remboursement des frais médicaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est valable en Belgique à partir du domicile du propriétaire du véhicule assuré ainsi que dans les pays limitrophes (France, Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas).



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- Nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- Nous informer de tout changement au risque assuré.

Engagements en cas de sinistre :

- Nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur;
- Nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis;
- Vous conformer aux solutions que nous proposons;
- Répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis;
- Nous remettre le récépissé de votre déclaration de vol aux autorités lorsque le vol génère une assistance garantie;
- Nous consulter le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte de débit (Bancontact) ou carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre accusé de réception.

Dès que le contrat d'assurance entre dans sa deuxième année, vous avez la possibilité de résilier votre contrat d'assurance à tout moment et sans frais ni pénalités.

Dans ce cas, la résiliation prend effet après l'expiration d'un délai de deux mois à compter du jour suivant la notification ou à compter du jour suivant la date de l'accusé de réception, ou, en cas de lettre recommandée, à compter du jour suivant son dépôt.